



HAL
open science

Guérande-Le Croisic, ports d'armement maritime vers l'Espagne (1384-1386)

Alain Gallicé

► **To cite this version:**

Alain Gallicé. Guérande-Le Croisic, ports d'armement maritime vers l'Espagne (1384-1386). *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*: Anjou, Maine, Touraine, 2023, 130, pp.157-169. 10.4000/abpo.8425 . hal-04426704

HAL Id: hal-04426704

<https://nantes-universite.hal.science/hal-04426704>

Submitted on 15 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Guérande-Le Croisic, ports d'armement maritime vers l'Espagne (1384-1386)

Alain GALLICÉ

Docteur en histoire médiévale,
chercheur associé au CRHIA, EA 1163, université de Nantes

Début juillet 1386, sous le commandement de Pierre de Lesnerac, trois navires quittent le « terrouer » de Guérande pour gagner Saint-Sébastien afin d'« aller querir madame la duchesse », Jeanne de Navarre, fille de Charles III de Navarre, devenue l'épouse du duc de Bretagne, Jean IV, à la suite de son mariage célébré (en l'absence de l'époux), le 2 septembre, en la cathédrale de Bayonne. Puis, le 4 septembre, la flotte appareille et regagne Le Croisic, et le mariage est solennisé le 11 septembre en la chapelle de Saillé.

Cette expédition est connue par un document remarquable : un compte dont Michael Jones a fait l'analyse¹. Nous proposons de revenir sur ce document à la lumière de deux autres, tout aussi remarquables, afin d'éclairer les relations entre le pays guérandais, le Pays basque et l'Espagne (Pays Basque, Biscaye et Galice) au début des années 1380, et d'apporter des précisions sur les termes et l'organisation de ces échanges avant de nous intéresser aux navires et certains des hommes qui participèrent au « voyage ».

Trois documents remarquables

Ces trois documents sont :

- Le compte de Pierre de Lesnerac, commencé le 12 juin 1386 et qui s'achève en septembre 1386.

- Un compte tenu par le receveur ducal ordinaire Jubin Regnaud dont l'essentiel est constitué par un « minu des imposicions et gabelles des entrees et yssues dou sel, de blez, de vins et d'autres denrees es paroisses de Baz et de Guerrande » enregistrant, à ce titre, tant les « gens de hors » – pour la période entre le 15 novembre 1384 et le 26 janvier 1386 – que ceux du « terrouer de Guerrande », entre le 31 octobre 1384 et le 26 janvier 1386². Pour chaque mouvement de navire, le receveur note la date, le nom du maître, la quantité de marchandises déclarée, la taxe perçue (ou non en cas d'exemption), l'indication de la prise éventuelle de brefs³ et parfois le type de navire, son nom et sa destination. Un tel type de document fiscal est unique dans l'histoire médiévale du pays guérandais. Cette pièce – un temps

¹ JONES, Michael, « Le voyage de Pierre de Lesnerac en Navarre, 1396 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984, p. 93-104 ; *Id.*, « Entre la France et l'Angleterre : Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne et reine d'Angleterre (1368-1437) », in CONTAMINE, Geneviève et Philippe (dir.), *Autour de Marguerite d'Écosse : Reines, princesses et dames du XV^e siècle : Actes du colloque de Thouars (23 et 24 mai 1997)*, Paris, Honoré Champion, p. 45-74.

² Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 2964. La paroisse médiévale de Batz comporte alors les actuelles communes du Croisic et du Pouliguen.

³ GALLICÉ, Alain et MOAL, Laurence, « Les brefs de Bretagne : un exemple de réglementation publique en réponse aux risques maritimes dans le duché de Bretagne (XI^e-XV^e siècles) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 119, n° 2, 2012, p. 81-108.

considéré comme perdue⁴ et réapparue à la suite d'un récolement – a fait l'objet d'une étude, devenue classique, d'Henri Touchard⁵.

- Une lettre de rémission accordée, en décembre 1385 par le roi de France, Charles VI⁶, à Nicolas Jean, maître du « vaisseau⁷ *Saint-Esperit* » de Guérande, et Noël Galois, marchand de Guérande, condamnés après que leur navire a été arraisonné par des « baleiniers » d'Olonne, et conduit à La Rochelle où ils furent emprisonnés, et leur navire ainsi que sa cargaison saisis. Pour leur défense, ils affirment que faisant voile vers Saint-Sébastien, avec une cargaison de sel, une « tourmente de vent » les obligea à rejoindre Bayonne⁸. Là, ils furent « contrains » de vendre leur sel et d'acheter des marchandises de cette ville, afin d'être autorisés à appareiller pour rallier Saint-Sébastien. Leur version est contredite par le procureur du roi. Pour lui, alors que le temps était « bel et acceptable et meilleur pour aller en Espagne » qu'à Bayonne, c'est de « leur volenté », et après l'avoir fait savoir à « certains marins de Bayonne » qu'ils ont gagné cette ville « au pover des Anglois [...] noz ennemis ». Toujours selon le procureur, c'est du « froment ou autres denrees et marchandises » qu'ils ont vendu et, en échange, ils achetèrent des produits, de leur plein gré, mais sans « licence et congé » du roi, se livrant ainsi à un commerce à l'image d'autres marchands de la « nacion de Bretagne » qui ont « frequenté et frequentent continuelment » Bayonne et Bordeaux et pour « laquelle cause noz ennemis sont avitaillez ». Aussi les Guérandais sont-ils « delinquants » envers sa « maiesté royale » et passibles des peines ordonnées en pareille matière.

⁴ Elle l'est en 1984 lorsque Michael Jones rédige un article sur le voyage de Pierre de Lesnerac : JONES, Michael, *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, 2 vol., Paris, C. Klincksieck, 1980-1983, t. II, note 1, p. 383.

⁵ TOUCHARD, Henri, *Le Commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. 15-19, tableau I-V, p. 386-388 ; GALLICÉ, Alain, *Guérande au Moyen Âge : Guérande, Le Croisic, le pays guérandais du milieu du XIV^e au milieu du XVI^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 319-320 et 332-335.

⁶ Arch. nat., JJ 127, Trésor des chartes, n° 283 ; signalée dans GAUVARD, Claude, « Résistants et collaborateurs pendant la guerre de Cent Ans : le témoignage des lettres de rémission », in *111^e Congrès national des Sociétés savantes* 1986, p. 130-132 et TRANCHANT, Mathias, *Le commerce maritime de La Rochelle à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 158.

⁷ Le terme « vaisseau » ou « vessel » indique une unité qui navigue plus qu'un type particulier de navire. Dans le compte de Jubin Regnaud, il est utilisé à treize reprises pour désigner des navires guérandais dont l'un emporte une cargaison de vin, un autre de froment (40 tonneaux), et les autres du sel (entre 18 muids et 100 muids). Le muid est une unité de compte de capacité. Dans ce compte, une seule comparaison est possible avec le tonneau de vin : Ricellen Colven entre avec 12 tonneaux de vin et sort avec 15 muids de sel ; s'il s'agit du même navire et s'il est à pleine charge, le nombre de muids est supérieur de 20 %. Mais, le 5 février 1393, le muid de Guérande est noté de capacité supérieure à celui de Nantes : 120 muids de Guérande équivalent à 180 muids de Nantes (JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, t. II, n° 917). Le muid de Nantes est grossièrement comparable, en capacité, au tonneau de vin (LE MENÉ, Michel, *Les Campagnes angevines à la fin du Moyen Âge [vers 1350-1530]. Étude économique*, Nantes, Éd. Cid, 1982, p. 72). Ce rapport est confirmé, en mai 1407, par un fragment de comptes, qui mentionne un navire d'un port de 25 tonneaux « estimez à seize muez de sel, chacun de Guerrande contient trois pipes de sel » (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B ? brefs et comptes de ports, n° 6). Si un tel rapport existe à l'époque de Jubin Regnaud, il conviendrait d'en tenir compte afin d'approcher le tonnage des navires en tonneaux.

⁸ Sur l'accès de ce port et l'emplacement de l'embouchure de l'Adour à la fin du XIV^e siècle, BOCHACA, Michel, « Bayonne et le déplacement de l'embouchure de l'Adour d'après l'enquête de 1491 », in BOCHACA, Michel et SARRAZIN, Jean-Luc, *Ports et littoraux de l'Europe atlantique : transformations naturelles et aménagements humains, (XIV^e-XVI^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 103-105, carte p. 102.

Toutefois, l'enquête ayant établi que l'étape de Bayonne s'est faite sans le « commandement et licence » des propriétaires du navire (Éon de Lesnerac et Hervé Chauvette) et des apparaux, ceux-ci ne peuvent être confisqués ; aussi, le 8 novembre 1385, mainlevée est-elle ordonnée mais les produits achetés à Bayonne restent saisis et Nicolas Jean et Noël Galois emprisonnés avant que la grâce royale ne leur rende la liberté.

Les relations vers le Pays basque et l'Espagne

Les relations entre la Bretagne et le Pays basque ou l'Espagne sont anciennes et ont fait l'objet de divers accords. Ainsi le 11 février 1342, dans une lettre, le roi d'Angleterre prie le duc de Bretagne de permettre le commerce entre ses sujets et les habitants de Bayonne⁹ et, en 1372, un traité est conclu entre les villes de Biscaye et la Bretagne¹⁰.

Du point de vue guérandais, entre novembre et décembre 1385, le compte de Jubin Regnaud enregistre huit mouvements de navires qui emportent 221 muids de sel à destination de l'« Espagne ». Au vu de ce document, ces relations ne sont ni importantes (plus de 6 500 muids de sel sortent du pays guérandais pendant la durée du compte) ni régulières. L'impression est même qu'à la suite d'un premier voyage réussi, six autres maîtres de navires, formant une petite escadre naviguant de conserve, gagnent l'Espagne.

Toutefois, il convient de ne pas se limiter aux seules mentions faisant allusion à l'Espagne. Le *Saint-Esperit*, cité dans la lettre de rémission, doit être ce navire, non désigné par son nom mais associé à Hervé Chauvette, qui, le 28 mai 1385, s'acquitte de droits pour une cargaison de 92 muids de sel et 8 tonneaux de froment et qui pourrait ensuite être cette « barge Éon de Lesnerac, » qui, le 20 janvier 1386, emporte 100 muids de sel et prend un bref de conduite. Et sans doute convient-il d'ajouter plusieurs navires dont la destination n'est pas indiquée : tels la barge *Sainte Katherine* de Bayonne, la « *Sainte Marie* de Saint Andiere » (Santander), le *Saint Esprit* de « La Colorgne » (La Corogne), voire onze navires dont la « barge » Éon de Lesnerac et celle de « Monsour Jean Malor » (dont le maître est Hervé de Bayonne), qui le 18 janvier 1386, quittent le « terrouer » de Guérande vers des lieux non précisés mais prennent des brefs de conduite, signe d'une navigation lointaine, l'importance de ces derniers départs s'expliquant alors par une trêve officiellement signée, le 22 janvier 1386, entre les rois de France d'Angleterre. Au total, ce pourrait être plusieurs centaines muids de sel qu'il faudrait ajouter.

Par ailleurs, toujours dans le même compte, la présence d'Hervé et Jean Bayonne et encore de Nicolas Navarre donne à penser à une installation au pays guérandais de personnes originaires du Pays basque ou de Navarre, dont nous pouvons supposer qu'elles conservent des liens avec leur lieu d'origine et constituent ainsi des réseaux utilisés afin de connaître les besoins des marchés. Ces réseaux, actifs en temps de paix et de trêves, sont en sommeil en temps de guerre mais peuvent, à l'occasion, être réactivés pour des opérations frauduleuses.

⁹ MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, 1742-1746, réimp., Paris, Éd. du Palais-Royal, 1974, t. I, coll. 1430.

¹⁰ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 201

Plaideraient encore pour des relations régulières, la mention, le 9 mai 1386, d'une commission donnée au procureur de Tréguier d'ajourner Mathieu de La Guerrande (peut-être originaire de ce lieu), maître de la « barche *Saint Jane Fontarrabie*¹¹ », et encore, lors du voyage de Pierre de Lesnerac, le fait que la flotte aborde à Bermeo, à 60 kilomètres à l'ouest de Saint-Sébastien, pour y prendre un pilote¹², afin de gagner cette ville où elle parvient le 30 juin. Opération répétée lorsqu'entre le 10 et 12 juillet, les navires gagnent Port-Breton, pour remonter l'estuaire de l'Adour jusqu'à Bayonne.

Les termes de l'échange

Le compte de Jubin Regnaud n'indique comme fret de départ que du sel. Toutefois, si on accepte l'identification proposée pour le *Saint-Esperit*, une expédition de froment s'y ajoute. Un tel produit est rare au départ du « terrouer », nous ne le retrouvons qu'à deux autres reprises¹³, sans que soit précisée non plus la destination, et jamais associé à un autre produit, ce qui paraît donner corps aux affirmations du procureur du roi, et qui n'a pas suscité la curiosité des officiers ducaux – toutefois la façon d'enregistrer du receveur appelle une remarque du contrôleur du compte « nomme le vessel adfin des brefs » – d'autant que les déclarants n'ont dû rien faire pour l'éveiller.

Le compte du receveur ne nous renseigne en rien sur les produits de retour. La lettre de rémission est plus diserte : il s'agissait d'acheter des lances et des « harnois » destinés à « armer une barge » appartenant à Éon de Lesnerac – pour lors capitaine de Clisson – et Hervé Chauvette, pour ensuite gagner l'Écluse, et de se joindre à cette partie de la « grande armée de la mer » qui devait, selon le plan d'Olivier de Clisson, envahir le sud de l'Angleterre au mois d'août ; une autre partie de cette troupe, sous le commandement de l'amiral Jean de Vienne, prenant pied en Écosse. L'opération vers l'Angleterre retardée par la révolte des Gantois, qui s'emparent du port de Damme, échoue et, dès le 12 septembre, la flotte regagne, par division, ses ports d'attache. Quant à l'autre partie de l'armée, celle qui a gagné l'Écosse, sans le secours espéré de la seconde armée, et faute d'entente avec les Écossais, elle regagne la France en octobre/novembre. Une trêve est signée le 22 janvier 1386 jusqu'au 24 juin, qui est ensuite prolongée¹⁴.

Lors du voyage de Pierre de Lesnerac, un des navires est chargé de 36 muids de sel, dont une partie est troquée à Saint-Sébastien contre 5 milliers 35 livres de fer

¹¹ MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, coll. 522 ; JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, t. II, n° 576.

¹² Un siècle plus tard, Pierre Gracie rappelle que « l'atterrissage des régions et côtes d'Espagne [...] est chose très dangereuse à ceux qui n'y ont hanté par plusieurs fois » (BOCHACA, Michel, et MOAL, Laurence (dir.), *Le Grand Routier de Pierre Garcie dit Ferrande : instructions pour naviguer sur les mers du Ponant à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 389).

¹³ Le 1^{er} avril 1385, sont embarqués 40 tonneaux de froment et le 18 janvier 1386, 15,25 ; soit un total de 63,25.

¹⁴ LA RONCIÈRE, Charles de, *Histoire de la marine*, t. II, *La guerre de Cent Ans : la révolution maritime*, 3^e éd., Paris, Librairie Plon, 1914, p. 78-79 ; MOLLAT, Michel, « Les enjeux maritimes de la guerre de Cent Ans », in CONTAMINE, Philippe (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. I, *Des origines à 1715*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, 165-166 ; PAVIOT, Jacques, *La Politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Paris, 1995, p. 43-50.

et, le reste vendu par Mahé Calon¹⁵ pour 55 francs argent qui couvrent divers frais à Bayonne.

Ainsi l'Espagne fournit-elle soit du fer soit des armes. Cependant, la lettre de rémission fait encore allusion à des produits achetés à Bayonne, sans en préciser la nature.

L'organisation du commerce

La lettre de rémission apporte des renseignements précieux. Dans leur déposition, Nicolas Jean et Noël Galois déclarent que le *Saint-Esperit* et ses apparaux appartiennent à Éon de Lesnerac et Hervé Chauvette. Mais faut-il entendre que la propriété du navire est partagée ? Ou plutôt penser qu'Hervé Chaumette est l'armateur d'un navire dont il assure l'exploitation en raison d'un contrat passé avec le propriétaire. Pareille association pourrait se retrouver avec la barge de « monseigneur Jean Malo », enregistrée le 20 janvier 1386.

Si l'on retient l'idée d'un contrat, les conditions de celui-ci ne doivent pas différer de celles que l'on trouve quelques années plus tard pour l'utilisation de la *Katherine*, de Nantes, barge ducale d'une capacité de 300 tonneaux, pouvant être employée à des fins militaires mais qui, en temps de paix ou de trêves, est affrétée à des armateurs à des fins commerciales. Le 1^{er} juin 1386, un accord est passé entre Jean « Berton » de l'« ille de Baz » (Batz-Le Croisic), qui s'engage à rendre la « barge », les apparaux, le compte de l'exploitation commerciale, et une part des profits sauf « fortune de mer et de guerre¹⁶ ». Le 10 juillet 1390, le navire est placé sous le commandement de Jean Bouchart – également originaire de la paroisse de Batz et sans doute fils de Nicolas, l'amiral¹⁷ –, nommé à l'occasion « mestre, garde et gouvernans de la barche [...] et des apparailz ». Il s'engage à le gouverner « bien et deüement et loyallement aux honneurs et prooffilz » du duc. Il recevra le quart des profits commerciaux qui seront réalisés, ce qui implique qu'il participera au quart des « mises et coutages nécessaires » à son exploitation. En outre, il promet de « garder ladite barche à ses propres coutages », c'est-à-dire que le duc n'a pas à participer aux frais d'entretien hors exploitation¹⁸.

Mais la mention nouvelle contenue dans la lettre de rémission est la présence d'un marchand. Ainsi se dessine un système qui comprend, au moins lors de certains voyages, des propriétaires de navires, des armateurs, des investisseurs, des commanditaires et, aux côtés d'un maître de navire, un marchand embarqué, celui-ci paraissant à même de prendre des initiatives commerciales – l'étape de Bayonne est

¹⁵ Lire Callon plutôt que Callou. Il s'agit d'une famille implantée au Croisic.

¹⁶ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 201/11 ; JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, t. II, n° 612 ; TOUCHARD, Henri, *Le Commerce maritime...*, *op. cit.*, p. 44. Sans doute faut-il lire Bertou, auquel cas il pourrait être rapproché de Jean Berthou cité dans le compte de Jubin Regnaud, ou de Jean Bertho, receveur de Guérande, qui reçoit du duc ordre de livrer 400 muids de sel qu'Éon Fouquet, receveur du domaine de Nantes, vendra (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1111, f° 1, JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, t. II, n° 612).

¹⁷ JONES, Michael, « L'amirauté et la défense des côtes de Bretagne à la fin du Moyen Âge », in BOIS, Jean-Pierre (dir.), *La Défense des côtes et cartographie historique*, 124^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nantes, 1999, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2020, p. 17-32, note 17, p. 20.

¹⁸ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 201/12. JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, t. II, n° 751 ; LA NICOLLIÈRE TEIJERO, Stéphane de, « La marine bretonne aux XV^e et XVI^e siècles », *Revue historique de l'Ouest*, 1886, p. 14-15 ; TOUCHARD, Henri, *Le Commerce maritime...*, *op. cit.*, p. 44.

imputée à Noël Galois. Cela concourt à donner au commerce guérandais une organisation plus élaborée que celle qu'Henri Touchard lui prêtait en la qualifiant de « rudimentaire, quasi artisanale¹⁹ ».

Revenons au voyage de Pierre de Lesnerac et aux navires et aux hommes qui y ont participé.

Les navires

Quatre navires étaient prévus, deux baleiniers, un grand et un petit, et deux « barches » également de deux tailles différentes. Finalement, le petit baleinier restant à quai, ce sont, le 26 juin 1386, trois navires qui appareillent du Croisic.

Un baleinier est un navire à vocation militaire, utilisé pour escorter des flottes. Manœuvrant et rapide et de faible calaison, jaugeant d'ordinaire de 40 à 60 tonneaux, il dispose d'avirons mais évolue largement sous voile, assurément carrée. Ce navire long et bas est comme une version atlantique de la galère²⁰. Son usage spécifique fait que ce type de navire ne figure pas dans le compte de Jubin Regnaud ; aussi est-il armé à Nantes et placé sous les ordres de Denis Le Pelletier qui ne paraît pas originaire du pays guérandais.

Il n'en est pas de même pour les deux *barches* (ou barges). Dans le compte de Jubin Regnaud ce type de navire est cité à plusieurs reprises : pour « des genz de hors » par quatre fois (*Nostre Damme* de Bréhat, *Sainte Katherine* de Quimper, *Saint Iulian*, *Sainte Katherine* de Bayonne) et concernant les « genz doudit terrouer » par trois fois : *Saint Iahan* de Guérande qui embarque 50 muids de sel, et les barges d'Éon de Lesnerac et de Jean Malor, qui emportent chacune 100 muids. Ce type de navire est un compromis entre la galère – il conserve un important appareil de rames – et la nef, ce qui en fait un auxiliaire des flottes de guerre, le terme pouvant encore désigner des navires armés en guerre. Ce sont d'ordinaire, d'assez grands navires, d'une capacité de 50 à 100 tonneaux, bordés à clin, hauts sur quille, pourvus de châteaux, couverts d'un tillac continu et capables d'embarquer une centaine d'hommes, grées comme les nefes avec un seul mât et une voile carrée²¹.

Dans le compte de Pierre de Lesnerac, l'une des *barches* est associée au nom d'Hervé Chauvette qui est cité par deux fois dans celui de Jubin Regnaud, enlevant le 24 janvier 1385 en son « crayer » 15 muids de sel et le 28 mai – en un navire non nommé – 92 muids de sel et 8 tonneaux de froment. Nous avons proposé de l'identifier au *Saint-Esperit* de la lettre de rémission, bâtiment dont la mainlevée a été obtenue en décembre et qui reprend la mer en janvier (barge Éon de Lesnerac) puis, sa fiabilité étant avérée, à nouveau en juin.

La seconde *barche* est désignée sous divers termes : « grant barche », « barche du Connétable [Pierre de Lesnerac] » ou « vaisseau de monsieur Jehan Malour²² et doudit connétable » ou encore de « Jean Maour ».

Ce navire a été rapproché d'une quittance d'une somme de 1 250 livres que Pierre de Lesnerac a reçue, le 9 janvier 1386, pour assurer la « façzon de sa

¹⁹ *Ibid.*, p. 18.

²⁰ BERNARD, Jacques, *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1550)*, 4 vol., Paris, SEVPEN, École pratique des hautes études, Centre de recherches historiques, coll. « Ports. Routes. Trafics », XXII, 1968, t. III, p. 247-251.

²¹ *Ibid.*, p. 354-355.

²² Malour (Malor) graphie que retient également dom Morice (MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, col. 526), plutôt que Maloin.

barge²³ », donnée comme construite pour le « voyage » et que l'on retrouve ensuite sous le nom de *Katharine* de Nantes et qui est qualifiée de barge dans les contrats que nous avons cités.

Toutefois, cette proposition est problématique. En effet, ce que l'on connaît des hommes embarqués semble indiquer que l'on a affaire à un navire d'un tonnage inférieur à la *Katherine* ; cependant le nombre de « marinières » reste inconnu : les deux *barches* embarquent 112 personnes mais le compte ne les distingue pas entre « chevaliers, escuyers, gentilshommes d'armes, arbalestriers, marinières et autre », « valletz et grometz », citant encore six petits pages²⁴. Si on admet qu'il n'était pas de très grande taille la somme de 1 250 livres ne peut être attribuée à cette *barche*²⁵. D'autre part, le navire utilisé a fait l'objet, au Croisic, de travaux : le compte enregistre les dépenses pour une « chambre » destinée à Jeanne de Navarre. Sans doute s'agit-il d'une ossature bois, placée sur le pont arrière et adossée à la poupe ou à la passerelle, qui reçoit une couverture de toiles et de filets qui est imperméabilisée en utilisant de la cire, de la graisse et de la résine sans doute. À sa mise en place et à son aménagement, s'activent sept charpentiers pendant vingt-quatre jours. De tels travaux donnent à penser à un aménagement d'un navire existant et non à un navire construit dans l'optique du voyage vers l'Espagne comme le serait le navire pour lequel Pierre de Lesnerac a reçu 1 250 francs. Ajoutons que la barge fut chargée de 36 muids de sel, ce qui ne paraît pas en rapport avec un navire jaugeant 300 tonneaux.

Aussi peut-être faut-il songer à une autre identification en se référant au compte de Jubin Regnaud, et en le rapprochant de la « barge Monsour Iahan Malor » que l'on a vue quitter Le Croisic, le 18 janvier 1386, sous la conduite d'Hervé de Bayonne. Toutefois, comme précédemment, l'absence du nom du navire ne permet pas de conclure.

Les hommes

Nous nous contenterons d'en présenter quelques-uns²⁶.

Les Lesnerac sont anciennement implantés en pays guérandais comme en témoignerait la présence d'une seigneurie éponyme située sur la paroisse d'Escoublac. Il convient d'écarter le Lesnerac (Pierre ou Jean) cité dans des récits apparus tardivement et peu crédibles, à qui est attribuée la mort de Charles de Blois lors de la bataille d'Auray (29 septembre 1364)²⁷. En pays guérandais, la plus ancienne mention concernant cette famille remonte au 3 octobre 1360, date à laquelle Nicolas Bouchart et son épouse Julienne reconnaissent avoir pris à rente, de Guillaume de Lesnerac et de son épouse Agnès, des salines « frostes²⁸ ».

²³ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 206/5 ; mentionné encore mais sans indication de la somme *ibid.*, E 239, f° 21 ; E 240, 102 v° ; 241/4, f° 6 ; on trouve une obligation de P. de Lesnerac de 1 000 francs pour sa barge en 1389, *ibid.*, E 238, f° 46 v° ; JONES, Michael, *Le premier Inventaire du Trésor des chartes de Bretagne*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2007, n° 451 et 470, p. 191 et 193.

²⁴ JONES, Michael, « Le voyage... », art. cité, p. 88. Sur le baleinier, au départ, ont pris place 44 personnes.

²⁵ JONES, Michael, « Le voyage... », art. cité, p. 87-88.

²⁶ Un *Dictionnaire des feudataires du pays guérandais en 1534* est en cours de réalisation et sera mis en ligne en 2023.

²⁷ MOAL, Laurence, *Auray, 1364, : un combat pour la Bretagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 128-130.

²⁸ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 1227/1.

Pierre se place dans l'entourage du duc, de qui il reçoit, le 15 mai 1371, 200 livres de rentes annuelles viagères²⁹. Ensuite, on rencontre Perrot et Pierre qui paraissent être la même personne. Perrot est cité le 10 novembre 1379, date à laquelle le duc Jean IV, de retour d'exil³⁰, vient à Guérande et va « souper et gesir » chez celui-ci³¹. En 1381, il est membre (ainsi que « Yvo » de Lesnerac) de la confrérie de Saint-Nicolas de Guérande³² en cette année où est ratifié le second traité de Guérande³³. On le retrouve le 27 décembre 1382 ; il est alors, avec d'autres, commis par le duc pour remettre à Jeanne de Rays les châtelainies de Châteaulin-sur-Treff, Rosporden et de Fouesnant³⁴, suite à un accord intervenu entre le duc et Jeanne de Rays. Pierre de Lesnerac est connétable de Nantes et fortement impliqué dans le « voyage » (*supra*). Il décède avant le 13 août 1392 et certaines des dépenses de ses funérailles sont soldées par le duc³⁵.

Éon de Lesnerac, quant à lui, s'engage envers le duc en 1371³⁶. Ensuite, nous le retrouvons dans l'entourage d'Olivier de Clisson, dans les montres duquel il figure à plusieurs reprises, en 1376, 1378, 1379 et 1380, au titre des écuyers, et, à plusieurs reprises, en 1379, il est placé au premier rang de ceux-ci, ce qui est une marque de distinction³⁷. Il est capitaine de Clisson, depuis au moins 1374 et jusqu'en 1385³⁸, et est fidèle à Olivier de Clisson qui devient, le 28 novembre 1380, connétable de France.

À Éon de Lesnerac est associé Guillaume de Lesnerac dans des montres qu'Olivier de Clisson passe en revue en 1378, 1379 et 1380, où il est qualifié d'écuyer³⁹.

Les Malor sont également une famille très anciennement implantée en pays guérandais. Vers 1263, est mentionné Pierre Malor⁴⁰. C'est sans doute de lui (noté

²⁹ JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, t. I, n° 177.

³⁰ Sur le contexte politique en Bretagne, voir LEGUAY, Jean-Pierre et MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1213-1532*, Rennes, Ouest-France, 1982, p. 120-130.

³¹ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 207/2.

³² GALLICÉ, Alain, « La confrérie Saint-Nicolas de Guérande des origines à 1540 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 110, n° 2, 2003, p. 43-58.

³³ Arch. presbytère Guérande, comptes de la confrérie Saint-Nicolas, t. I, f° 4.

³⁴ JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, t. I, n° 428 ; *Id.*, *Le premier Inventaire...*, *op. cit.*, n° 455, p. 192.

³⁵ Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1111 ; JONES, Michael, *Le premier Inventaire...*, *op. cit.*, note 521, p. 191.

³⁶ JONES, Michael, *Le premier Inventaire...*, *op. cit.*, t. I, n° 455, p. 192.

³⁷ MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, col. 100, 102, 103, 173, 188-189, 203-204, 206-208, 246-247, 254, 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} juin 1376, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} août 1378, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 1379, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} août 1380.

³⁸ JONES, Michael, *Le premier Inventaire...*, *op. cit.*, note 525, p. 192. ; 27 janvier 1383, montre d'Éon de Lesnerac, capitaine de Clisson (MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, 436).

³⁹ MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, col. 188-189, 203, 204, 206-208, 246-247, 254, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} août 1378, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 1379, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} août 1380.

⁴⁰ JONES, Michael, et CHARON, Philippe (éd.), *Comptes du duché de Bretagne : les comptes, inventaires et exécution des testaments ducaux, 1262-1352*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 585, n° 31

« Pierre Malot »), qu'en 1275, l'abbaye de Prières acquiert une saline⁴¹ manifestement située en pays guérandais. Cette ancienneté de la possession de salines par les Malor est confirmée par des témoins d'une enquête, faite à Guérande en 1417. Ils déclarent que les salines qui « yssirent anciennement de la terre de Guerrande » en possession de Jacquet Malor et « autres pluseurs » ne sont pas astreintes, en cette paroisse, à la dîme⁴². Toutefois en 1294, dans le « Livre des Ostz », Pierre Malor est enregistré en la paroisse de Séné avec pour obligation militaire d'« 1 chevalier⁴³ ».

Le 25 juin 1363, un autre Pierre Malor est impliqué dans une tentative pour prendre Nantes pour le prétendant Jean de Montfort⁴⁴ qui se porte au secours de Bécherel assiégé par les Franco-Bretons. On peut penser que l'opération a été conduite à partir du pays guérandais qui est alors une base – avec le Vannetais – d'opérations pour la reconquête montfortiste⁴⁵.

Jean Malor, le 1^{er} mars 1379 (n.st.), est cité dans une montre d'Olivier de Clisson⁴⁶. À cette époque où le duc Jean IV est en exil en Angleterre, il sert dans le camp du connétable du roi de France, puis il se rallie au duc et figure parmi ceux qui, le 3 août 1379, à Saint-Servan, l'accueillent⁴⁷. Bertrand d'Argentré en fait, sous le nom de « Malot », un capitaine de Guérande et il précise que cette ville et le pays de Guérande furent les « premiers qui mescogneurent ledit de Clisson et recogneurent le duc⁴⁸ ». Lors de sa visite à Guérande le 13 novembre 1379, le duc soupe à l'« ostel » de « monseigneur » Jean Malor⁴⁹. Il est seigneur de Marsaint en Saint-Nazaire comme en attestent divers aveux qui lui sont rendus à partir de 1380⁵⁰. En avril 1381, il ratifie le second traité de Guérande⁵¹, figure, en qualité de chevalier, dans le rôle d'armes de ce traité⁵² et se trouve parmi les gentilshommes qui font serment d'aide et d'assistance au duc dans le cas où le sauf-conduit du roi pour aller faire hommage serait violé⁵³.

⁴¹ Arch. dép. du Morbihan, 3 H 2, p. 87.

⁴² Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 74/14, f° 9 v°-10, 46 v°, 53 v°.

⁴³ MORVAN, Frédéric, « Le "Livre des Ostz" (1294) : Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII^e siècle », in Jean KERHERVÉ (dir.), *Noblesses de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, 1999, p. 78.

⁴⁴ LOBINEAU, Gui Alexis, *Histoire de Bretagne*, 2 vol., Paris, Vve F. Muguet, 1707, réimp., Paris, Éditions du Palais-Royal, 1973 t. I, p. 361.

⁴⁵ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 119/11 ; JONES, Michael, *Recueil...*, *op. cit.*, n° 101.

⁴⁶ MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, col. 88.

⁴⁷ « Malor qui en Guerrande estoitn / vint tost à luy comme il devoit » (SAINT-ANDRÉ, Guillaume, *Chronique de l'État breton. Le bon Jehan et Le jeu des échecs, XIV^e siècle*, texte établi, traduit, présenté et annoté par CAUNEAU, Jean-Michel et PHILIPPE, Dominique, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, vers 3085-3086 ; p. 414).

⁴⁸ ARGENTRÉ Bertrand d', *L'Histoire de Bretagne, des Roys, Ducs, Comtes et Princes d'icelle...*, Rennes, 1582, livre VI, chap. CCLXXXI, CCXCII.

⁴⁹ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 207/2.

⁵⁰ *Ibid.*, E 557.

⁵¹ MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, col. 274.

⁵² PASTOUREAU, Michel, « Le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) : une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 119.

⁵³ Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 142/3.

Jean Malor a une fille, Catherine, qui épouse (contrat du 17 novembre 1382) Olivier de La Chapelle. La dot s'élève à 130 livres de rentes qui seront à asseoir en la châteltenie de Moncontour où est possessionné Girard, seigneur des Brioux en Plélan-le-Grand, fils de Jean Malor⁵⁴. Girard semble être encore mineur ou ne pas être en mesure d'exercer ses droits puisqu'il est mentionné, le 18 mai 1384, être sous la garde de Jean « Malort » lors d'un procès plaidé devant les états tenus à Rennes qui l'oppose au sire de Rieux⁵⁵, et encore en mai 1386 dans une procédure d'appel⁵⁶.

Pierre Lesnerac et Jean Malor jouent un rôle dans la préparation du voyage et lors de celui-ci tous deux sont des représentants du duc et ont un rôle diplomatique. De plus, Jean Malor œuvra à la résolution du problème de la solde des marins du baleinier⁵⁷.

Hervé Chauvette appartient à une famille de marins⁵⁸. Dans le compte de Jubin Regnaud sont également mentionnés Bernard (« dou bourg » de Batz), et Pierre Chauvette, enregistrés respectivement par trois fois et une fois. Au terme du voyage, Hervé Chauvette est destinataire de deux versements : un d'un montant de 11 francs et l'autre de 120 florins (soit 80 francs) sur présentation d'une « mambrance » sur « rabat » de son « frère ». Bernard est gratifié de 8 francs de même que Jean Chauvette.

Nicolas Jean et Noël Galois, à notre connaissance, ne sont pas signalés par ailleurs. Toutefois, Nicolas Jean peut être rapproché de Pierre Jean qui figure dans le compte de Jubin Regnaud par deux fois, dont une à la date du 28 février 1385, comme maître du « vessel *Sainct Père* » de Guérande chargé de 100 muids de sel, sans indication de destination, mais il prend un bref de conduite, comme d'autres, ce même jour, ce qui suggère une navigation au long cours, vraisemblablement à destination de l'Espagne. On peut admettre que Nicolas et Pierre Jean sont membres d'une même famille, dont certains sont maîtres de navires susceptibles de navigation au long cours.

Cette courte étude montre, s'il y en est besoin, tout l'intérêt à attendre de la prochaine édition, par Michael Jones des comptes de Jubin Regnaud et de Pierre de Lesnerac.

⁵⁴ Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 114v°-115.

⁵⁵ MORICE, Pierre Hyacinthe, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, col. 462.

⁵⁶ *Ibid.*, col. 513-526.

⁵⁷ JONES, Michael, « Le voyage... », art. cité, p. 91 et 96. Jean Malor fut gratifié par le duc d'une somme de 200 francs.

⁵⁸ GALLICÉ, Alain, « Les marchands marinières du Crois (vers 1450-vers 1540) », *Mémoires de la Société d'histoire d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXI, 2003, p. 171-204, p. 43-58.